

DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES

Décision : DAJ2026-236

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret du 19 novembre 2025
portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2023-318, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Laurent FLEURY ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est mis fin à ses fonctions de responsable du Pôle des Expertises Collectives au sein de l'Institut Thématique « Santé publique » de l'Inserm.

Article 2 : Les décisions n° 2024_285 est abrogée.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2026.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE
LA RECHERCHE MEDICALE**

Didier SAMUEL